

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 20 juillet 2023

L'an 2023 et le 20 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 12 juillet 2023.

Date de la convocation : 12 juillet 2023

Date d'affichage : 12 juillet 2023

Délibération N° 20-07-2023 / N°134

Etaient présents les membres en exercice : 66

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, Hubert Morreel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Hugues Legoux, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Benoît François, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Michel Accart, Richard Skowron, René Pruvost, Marc Degrendele, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Jean-François Varoqui, Joël Torsel, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, Jacques Thellier, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Geneviève Meurice, Martine Gérard, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 14

Membres votants : 87

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Jean Bridel, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez, Alexandre Decry, Eric Caron

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Sylviane Evain suppléée par Christine Vasseur, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, David Duchateau suppléé par Vincent Guisse

Absents excusés : Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Florence Dambreville, André Michel, Julien Bellengier, Vincent Lacroix, Sabine Surelle, Philippe Carton, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Marie Bernard, Sidonie Duriez, Stéphane Gomès, Roland Descamps, Alain Traisnel

Absents ayant donné procuration : Pascal Coin ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Jacques Nick ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Thomas Bonnelle ayant donné procuration à Muriel Roussel, Michel Petit ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Hugues Legoux, Stéphane Locquet ayant donné procuration à Yves Lieppe, Jean-Paul Hemery ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Magalie Jonard, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, André Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Damien Bricout ayant donné procuration à Eric Poulain.

Secrétaire de séance : Pierre Cuvillier

Titre de la délibération : MARPA - Remboursement de frais de personnel par la FN MARPA Nord Pas de Calais

Vu la délibération 72 du 6 mai 2021 relative à la convention de délégation de gestion avec la FN MARPA,
Vu la délibération 178 du 16 décembre 2021 relative au renouvellement de la convention de délégation de gestion avec la Fédération des MARPA Nord Pas-de-Calais,
Vu la délibération 80 du 19 mai 2022 relative au renouvellement de la convention de délégation de gestion avec la Fédération des MARPA Nord Pas-de-Calais,
Vu la délibération 156 du 20 octobre 2022 relative au renouvellement de la convention de délégation de gestion avec la Fédération des MARPA Nord Pas-de-Calais,
Vu la délibération 89 du 13 avril 2023 relative aux remboursements de frais de personnel par la FN MARPA,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'il leur a déjà soumis une délibération relative au remboursement de frais de personnel par la FN MARPA Nord Pas-de-Calais

La Communauté de communes des Campagnes de l'Artois a délégué la gestion de la MARPA Le Clos des 2 Sources à la Fédération des MARPA Nord Pas-de-Calais, qui a nommé une responsable de structure.

Cette responsable a prévu un congé parental à l'issue de son congé maternité.

La personne, ayant assuré l'intérim pendant le congé maternité, devra quitter la structure au mois d'août.

En attendant le retour de la responsable, un agent de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois assure le suivi administratif de la structure.

Pour permettre à cet agent d'assurer temporairement ces missions, un agent va être recruté.

Monsieur le Président indique qu'il convient de demander le remboursement de ces dépenses supplémentaires à la Fédération des MARPA Nord Pas-de-Calais.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 28 juin 2023, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de demander le remboursement de la rémunération de l'agent à la Fédération des MARPA Nord Pas-de-Calais,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document utile.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 27/07/2023 et publication ou notification du 27/07/2023

